



Document à rendre IMPERATIVEMENT aux surveillants de l'INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Préambule :

L'inscription d'un élève entraîne l'adhésion aux dispositions du règlement intérieur de l'internat l'engagement à s'y conformer.

L'internat est un lieu d'études et de vie en collectivité. Le règlement a pour objet d'assurer l'organisation du travail et de favoriser un climat de confiance et de coopération, fondé sur le respect mutuel, en référence à notre projet d'établissement.

En journée, les élèves sont soumis au règlement de l'externat.

I - DISCIPLINE GENERALE

1. Tenue, langage et sens des autres

Les élèves doivent témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personne d'autrui. Ils doivent également respecter le cadre de vie et le matériel mis à leur disposition.

Aucune brimade portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et morale ne sera tolérée. On montrera le respect qu'on a des autres en mesurant son langage et son comportement.

Le respect des autres et de soi passe par :

- une tenue vestimentaire correcte et une attitude courtoise,
- le respect des consignes de sécurité, notamment à l'entrée et à la sortie des bâtiments,
- la prise en compte des règles de vie collective,
- l'honnêteté dans le travail.

2. Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées à chaque étage de l'internat. Les internes doivent les lire attentivement. Des exercices d'évacuation ou de confinement seront organisés durant l'année scolaire.

L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'établissement (sauf besoins de service). Les internes sont tenus de ne pas faire entrer de personnes non internes.

Pour des impératifs de sécurité, ne sont pas autorisés dans les chambres :

- Les appareils de chauffage, de cuisson, fer à repasser
- Tout type de bougies
- Guirlandes LED
- Tout appareil ou matériel de sport
- Les enceintes musicales nomades

Sont tolérés les rallonges **avec interrupteur.**

Les trottinettes sont strictement interdites dans les chambres. Un local sera affecté à cet effet

3. Tabac et consommations illicites

La consommation de tabac est interdite dans l'enceinte de l'établissement y compris l'internat (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006). Cette interdiction vaut pour les cigarettes électroniques. Tout élève surpris à fumer sera sanctionné.

Par ailleurs, la législation sur les produits illicites est sans ambiguïté. Toute introduction, détention ou consommation dans l'établissement et aux abords est interdite et sera signalée aux Services de Police avec toutes les conséquences pénales que cela entraîne.

En cas de non-respect, des mesures disciplinaires, dont l'**exclusion définitive**, seront prises. Il en va de même pour l'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées.

4. Mixité

L'internat est un espace de vie collective mixte. Les élèves se doivent de ne pas mélanger "vie privée" et "vie scolaire". La circulation et la présence d'un garçon dans les niveaux des filles sont interdites et inversement.

5. Santé - médicaments

L'internat d'un établissement scolaire ne peut héberger un élève malade.

Tout élève malade ou accidenté doit avertir le surveillant ou le responsable. Selon son état de santé :

- Les parents seront avertis et viendront chercher leur enfant.
- En cas d'urgence, les services de secours compétents seront contactés.
- Si l'hôpital ne garde pas l'élève en observation, les parents (ou le responsable de l'élève) seront dans l'obligation d'aller le chercher et de le ramener au domicile. Ils devront avoir pris connaissance de l'ordonnance médicale et s'être occupés de la médication nécessaire.

De plus, tout traitement médical en cours doit être signalé au responsable.

6. Horaires et Sorties

Les internes sont tenus de respecter les horaires de l'internat

Le matin :

Vous devez avoir quitté l'internat pour vous rendre au petit déjeuner avant 7h45, dès le 1^{er} retard un courrier sera envoyé aux parents, au 3^{ème} une exclusion de 2 soirs sera appliquée.

Le soir :

Le repas se prend au self à compter de 18h30

L'EXTINCTION DES FEUX EST A 22h30 (21h30 pour le collègue)

MAIS LE CALME DOIT REGNER A PARTIR DE 22h15

ATTENTION

Les retards répétitifs

Les chahuts, bavardages trop poussés en soirée ou à l'extinction des lumières

Les promenades dans les couloirs après 22h30

Le manque de respect envers le personnel ou d'autres élèves

Le déclenchement volontaire de l'alarme incendie

Le non-respect des règles sanitaires

Entraînent des sanctions en fonction de leur gravité et de leur répétition

Sorties : Le mercredi après-midi, à partir de 17h est la seule sortie hebdomadaire autorisée (sous réserve de l'accord parental). Le retour des sorties s'effectue impérativement à 19h. **VOIR ANNEXE 1** (tout retard entraînera la suppression de cette sortie)

Seuls les étudiants en BTS au sein de notre établissement ont la possibilité de sortir quotidiennement et ce jusqu'à 22h. **VOIR ANNEXE 2**

L'équipe éducative se réserve le droit de vérifier les contenus des sacs et cartables à chaque retour.

Ces autorisations peuvent être suspendues ou supprimées en cas de non-respect du règlement intérieur.

7. Vols ou pertes

Chaque interne est responsable de ses affaires. Il est recommandé de ne rien laisser traîner dans les espaces communs. Chacun doit veiller à ne pas venir au lycée et à l'internat avec une somme d'argent importante ou des objets de valeur. **Les cadenas sont obligatoires sur les armoires.**

L'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable et décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol. Aucune couverture d'assurance scolaire n'existe dans ce cas.

8. Sanctions

Les manquements au règlement (travail, assiduité, ponctualité ou discipline) peuvent le plus souvent être réglés par un dialogue direct entre l'interne et le surveillant ou responsable d'internat. Cependant, si ces manquements persistent ou surviennent après une mise en garde explicite orale ou écrite, ils feront l'objet d'une sanction. Celle-ci sera proportionnelle à la gravité de la faute ou à la récidive:

- Non-respect des horaires
- Non-respect du règlement
- Non-respect des personnes, insolence ou violence envers un autre interne ou un adulte
- Circulation et présence d'un garçon dans l'internat des filles ou inversement

Etablissement Sainte Jeanne d'Arc

- Consommation de tabac dans les locaux de l'internat et de l'ensemble scolaire et des extérieurs.
- Non-respect des lieux ou des équipements mis à disposition
- Dégradation volontaire du mobilier ou des locaux
- Vol et revente illégale d'objets
- Détention, usage et revente de produits illicites ou d'alcool
- Détention d'objets dangereux (couteaux, etc. Les mallettes de couteaux des hôteliers restent au LTP.)
- Non-respect de la charte informatique et du bon usage des réseaux sociaux

Rappel : Se servir sans autorisation dans l'armoire d'un camarade s'apparente à du vol

Important : Toute intrusion d'un élève dans la chambre d'un surveillant en son absence et sans son autorisation relève d'une faute grave et entraînera l'exclusion définitive de l'internat

Les surveillants se réservent le droit d'appeler les parents si le comportement de l'élève le nécessite.

Une retenue, une levée d'autorisation de sortie, des travaux d'intérêt général (TIG), un avertissement, une mise à pied peuvent être décidée.

Toute dégradation sera facturée.

Le chef d'établissement, peut convoquer un Conseil d'Education ou un Conseil de Discipline. Une mesure conservatoire peut être appliquée, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de l'internat (ou encore de l'établissement scolaire) peut être prononcée.

II - FONCTIONNEMENT

1. Etude

Les heures d'études sont des temps de travail. L'atmosphère doit y être studieuse et silencieuse. Les internes doivent prévoir de s'avancer dans leurs devoirs et leurs leçons. Toutes autres activités en étude doivent être liées aux cours (lectures, dessins, recherche de documents, etc....).

Il est interdit de manger à l'étude et les téléphones portables n'y sont pas autorisés, sauf sur autorisation, à des fins pédagogiques.

Horaires des études prises en compte pour l'Internat, **obligatoires pour tous les lycéens et collégiens 17h15-18h15 (au-delà sur demande de l'élève)**

2. Chambres

Les chambres doivent rester propres et rangées. Tous les matins, les élèves doivent faire correctement leur lit. Le linge de lit sera changé par les pensionnaires aussi souvent que possible. Les denrées périssables sont interdites ainsi que les appareils électriques (cf. article sécurité).

Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé. Le linge ne doit pas joncher le sol, de même que des déchets. A chaque rentrée de l'élève, les valises doivent être vidées de leur contenu et ce

dernier rangé dans les armoires mises à votre disposition. Les chambres ne sont pas des terrains de jeux, les entraînements sportifs y sont interdits, **de même que les rassemblements de plus de trois personnes. (une chambre en désordre ne sera pas nettoyée)**

Les attributions de chambres ne sont pas définitives, en fonction d'impératifs de fonctionnement, de discipline, de comportement, les surveillants d'internat se réservent le droit de changer l'élève de chambre ou d'étage.

Le passage aux douches se fera dans un ordre donné, pas plus de 5 personnes à la fois.

3. Badges

Les élèves doivent toujours être en possession de leur badge scolaire. Il leur sera demandé pour :

- les entrées et les sorties de l'établissement,
- les contrôles à l'intérieur de l'établissement,
- l'accès au restaurant scolaire.

4. Courrier et communication

Les parents ou le responsable légal sont tenus de communiquer leurs coordonnées afin de pouvoir être joints. Tout changement de coordonnées devra être adressé à l'établissement (au secrétariat pédagogique) pour mise à jour.

Diverses informations concernant l'internat sont communiquées via le Portail ProNote.

Les familles peuvent s'adresser aux responsables de l'Internat par mail cpe@inst-jasc.fr

ou téléphone au 03.27.53.60.35 pour les garçons

03.27.53.62.70 pour les filles

07.49.13.16.23 **numéro joignable UNIQUEMENT LE DIMANCHE de 19h à 23h**

Si les parents ont un message à transmettre à leur enfant, ils peuvent le faire en appelant l'internat aux heures prévues, en laissant un message au secrétariat de l'unité pédagogique dont l'élève dépend ou encore en demandant à ce qu'il/elle rappelle le soir.

5. Caution

A la suite d'un état des lieux, une caution de 120€ pour le mobilier équipant la chambre est à verser en début d'année et qui vous sera restituée en fin d'année scolaire. L'établissement facturera aux familles concernées toute perte de clé et dégradation.

VOIR ANNEXE 3

6. Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est un lieu de vie et de convivialité. Il est géré par la société API.
Les internes s'engagent à respecter les horaires des repas, à adopter un comportement respectueux des personnes et des lieux.

Le forfait internat inclut les seuls repas prévus. Toute consommation et repas issus de l'extérieur (livraison de fast-food, etc...) est strictement interdite.

Richard FETRE
Chef d'Etablissement.

Thomas PARENT
CPE

Patrick NOYELLE,
Responsable d'internat

Signature des parents

Signature de l'élève

FICHE SANTÉ INTERNAT 2023/2024

Document à rendre IMPERATIVEMENT aux surveillants de l'INTERNAT

NOM PRÉNOM

Classe : Sexe : M F

Date et lieu de naissance :

Adresse complète du responsable :

.....

.....

N° Téléphone personnel :

N° Travail du père ou tuteur :

N° Travail de la mère ou tutrice :

En cas d'urgence, prévenir, Mr, Mme.....

Qualité (Parents, voisins, employeur...)

Téléphone obligatoire :

L'ÉLÈVE PRÉSENTE T-IL (ELLE) :

1. Un handicap ?

2. Une allergie ?

3. Allergie(s) alimentaire(s) et médicale ?

4. Suit-il (elle) un traitement régulièrement ?

(Si oui, Ordonnance à fournir **obligatoirement**)

5. Est-il (elle) à jour de ses vaccins ?

6. Problème de santé particulier à nous signaler ?

.....

.....

7. Groupe sanguin ?

Nom et adresse de votre médecin traitant :

.....

N° de téléphone de ce dernier :

AUTORISATION DE TRAITEMENT ET HOSPITALISATION

Je soussigné, responsable légal :

Élève de

Autorise l'administration de l'établissement à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toutes mesures utiles et le faire hospitaliser en cas d'urgence.

A Le

Signature du responsable légal :



RENTREE DIMANCHE SOIR

Madame, Monsieur..... autorisent leur
fils/fille.....Classe..... à rentrer le
dimanche soir.

L'établissement est ouvert de 20h00 à 22h15. Ce retour du dimanche est un service rendu et non une obligation et ne concerne les élèves ayant des contraintes nécessitant ce service.

- Les règles de l'internat s'appliquent dès l'arrivée à 20h00, aucune sortie n'est autorisée.
- Les résidents du weekend veilleront à prendre leur repas avant 20h00, les portes du self seront fermées au-delà.
- Les élèves qui souhaitent rentrer le dimanche devront avoir mangé avant d'arriver. Les commandes de dernière minute ne sont pas autorisées.
- Ce service peut être supprimé en fonction du comportement de l'élève que ce soit le dimanche ou la semaine.
- Pour des raisons de sécurité l'établissement est fermé, l'accès s'effectue donc à l'arrière du bâtiment. Dès votre arrivée, veuillez contacter les surveillants par l'interphone. Merci de prévenir en cas de retard ou d'impossibilité de retour.
- L'accueil des internes s'effectue selon les créneaux suivants :

* 20h/20h15

* 20h45/21h

* 21h15/21h30

* 22h/22h15

(Au-delà de ces créneaux, l'élève devra patienter l'arrivée du surveillant)

- La possibilité d'arrivée le dimanche soir s'achève fin mai

De plus, il n'y a pas d'arrivée possible et d'accueil d'internes les dimanches de veille de retour de vacances, veille de férié et jour férié.

Signature des parents

Signature de l'élève

P-S : Tous les documents à remplir doivent être IMPERATIVEMENT ET EXCLUSIVEMENT rendus aux surveillants d'INTERNAT



ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

TROUSSEAU INTERNAT

Madame, Monsieur,

Voici la liste des fournitures à ramener lors de votre rentrée au sein de notre internat :

- **Protège matelas obligatoire**
- **Drap housse obligatoire**
- Couette
- Housse de couette
- Oreiller + Taie d'oreiller
- Serviette + gant de toilette
- Nécessaire de toilette
- Papier WC
- Cadenas

L'équipe des surveillants d'internat

P-S : Tous les documents à remplir doivent être IMPERATIVEMENT ET EXCLUSIVEMENT rendus aux surveillants d'INTERNAT



ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

ANNEXE 1

**(feuillet à rendre aux surveillants d'internat
uniquement)**

AUTORISATION DE SORTIE

Madame, Monsieur :

Parents ou tuteurs légaux de l'élève.....

Autorise mon fils/ma fille à sortir de l'établissement le mercredi, dans le cadre des sorties hebdomadaires prévues dans le règlement. Retour impératif à 19h00

N'autorise pas mon fils/ma fille à sortir le mercredi

▫

TOUT RETARD ENTRAINÉ LA SUPPRESSION DES SORTIES

RAPPEL : L'équipe du service éducatif se réserve le droit, après chaque sortie en ville, de contrôler sacs et cartables au retour afin d'y vérifier son contenu.

Signature des parents :

signature de l'élève :



ANNEXE 2

(feuillet à rendre aux surveillants d'internat uniquement)

AUTORISATION DE SORTIE POUR LES ELEVES B.T.S

Madame, Monsieur

Parents de :

Nom :Prénom :Classe :

- Autorisent** leur fils/fille à quitter l'établissement sans avis préalable de la famille et décharge le lycée Jeanne d'Arc de toute responsabilité en cas d'accident pour la période de 19h00 à 22h00
- N'autorisent pas** leur fils/fille à quitter l'établissement

Pour les absences ou les sorties au-delà de 22h00 **une autorisation écrite des parents doit parvenir 24 h à l'avance**

(sauf cas d'urgence ou problèmes familiaux) dans tous les cas les surveillants doivent être informés

Signature des parents

signature de l'étudiant(e)

Le service éducatif se réserve le droit de contacter des parents ou les représentants légaux si l'étudiant ne signale pas son retour après 22h00

TOUT RETARD ENTRAINE LA SUPPRESSION DES SORTIES

RAPPEL : L'équipe du service éducatif se réserve le droit, après chaque sortie en ville, de contrôler sacs et cartables au retour afin d'y vérifier son contenu.

Documents à rendre IMPERATIVEMENT ET EXCLUSIVEMENT aux surveillants d'INTERNAT



ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

ANNEXE 3

ETAT DES LIEUX

Durant l'année scolaire, la chambre doit rester en bon état et ne subir aucune dégradation et modification. Si des travaux sont à effectuer, ils doivent être signalés aux surveillants. Dès l'installation dans la chambre, le chèque de caution sera demandé.

Chaque élève est responsable de sa chambre à lui de veiller à la bonne tenue des locaux, ne pas hésiter à signaler une dégradation même s'il n'en est pas l'auteur. (**pensez à fournir un protège matelas**)

Cette caution vous sera restituée au départ de l'élève si aucun dégât n'est constaté.

NOM : PRENOM CLASSE

N° DE CHAMBRE.....

MOBILIER	OBSERVATIONS
Armoire	
Table	
Chaise	
Lit	
Volet	
Lavabo	
Rideau	
Éclairage	
Miroir	
Murs	

Caution de 120€ (**Indiquer le nom de l'élève au dos du chèque**)

N° de chèque :

Signature des parents et de l'élève